



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE CONNAISSANCE, AMÉNAGEMENT ET
URBANISME

BUREAU URBANISME ET PLANIFICATION TERRITORIALE

Affaire suivie par : Stéphanie BARTHELEMY

Tél. : 03 89 24 87 01

stephanie.barthelemy@haut-rhin.gouv.fr

Monsieur le Maire de Riquewihr
Place Voltaire
68340 Riquewihr

Colmar, le **17 MARS 2026**

Monsieur le Maire,

La commune de Riquewihr a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU). Le dossier du projet de modification, notifié à l'Etat le 12 décembre 2025, comporte la note de présentation, le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Pfaffenbrunnen » modifiés.

La modification porte sur :

- la réglementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA ;
- les normes de stationnements en zone UA ;
- les activités autorisées en zone 1AUB « Pfaffenbrunnen ».

En ce qui concerne le secteur « Pfaffenbrunnen », l'article AU 11.2 du règlement écrit projette que « dans le secteur 1-AUB, le traitement des façades devra être en bois sur 1/3 au moins de la surface totale des façades des constructions principales ». L'OAP « Pfaffenbrunnen » indique que « le traitement des façades devra être en bois sur 1/3 au moins de la surface totale des façades des immeubles afin d'amortir leur impact visuel dans l'environnement ».

Selon l'article L. 151-18 du code de l'urbanisme, « le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, [...] afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant ». La réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée le 9 juillet 2020 au journal officiel, précise que « les règles auxquelles les constructions et les clôtures peuvent être soumises dans le plan local d'urbanisme (PLU) concernent [...] les caractéristiques formelles de chaque élément architectural, tel que les toitures, les ouvertures, ou les ouvrages en saillie, ainsi que les règles d'aspect extérieur contribuant à la qualité de leur insertion dans le milieu environnant, telles que les couleurs de ces éléments architecturaux. Cependant la loi n'autorise pas les PLU à prescrire ou interdire l'emploi de certains matériaux, de telles exigences se justifiant et étant autorisées uniquement dans les secteurs faisant l'objet d'une protection particulière, tels que les sites patrimoniaux remarquables. En dehors de ces secteurs, seul l'as-

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment K - 68026 Colmar cedex
Tél. : 03 89 24 81 37
www.haut-rhin.gouv.fr



Système de
management
ISO 9001:2015
www.tuv.com
ID 9000004622



Aidez-nous à améliorer
notre qualité de service
en donnant votre avis.
Accès à l'enquête
via le QR code

pect du revêtement de la construction pourra être réglementé sans pouvoir strictement interdire un matériau ou son imitation ».

Aucune protection n'est apposée sur le secteur 1-AUb . Il résulte des éléments précités que les dispositions opposables du PLU ne peuvent pas comporter de règles imposant l'utilisation de certains matériaux de construction. **En conséquence, il est demandé à la collectivité de supprimer la disposition du projet de règlement écrit imposant l'utilisation de matériaux de construction, tel que le bois, et de corriger l'OAP correspondante.**

Par ailleurs, il est rappelé à l'attention de la collectivité que depuis le 1^{er} janvier 2023, la publication de la modification sur le géoportail de l'urbanisme sera nécessaire pour en assurer le caractère exécutoire.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires


Nadine CHEVASSUS